



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 26-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du DRAC**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au SIENAD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du DRAC) formé par les communes de ST-JEAN-ST-NICOLAS, CHABOTTES, FOREST-ST-JULIEN, ST-LAURENT-DU-CROS et ST-LEGER-LES-MELZES.

Monsieur le Maire donne lecture d'une notification de Monsieur le Président du SIENAD en date du 16 avril 2018 soumettant au conseil municipal une modification statutaire. Cette modification intervient suite à la demande d'adhésion de la ville de GAP en date du 19 février 2018 au SIENAD.

Il indique que le projet modificatif des statuts concernant les articles 1,5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 des statuts du SIENAD a été présenté et approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil syndical lors de la réunion qui s'est tenue le 12 avril 2018 à Saint-Léger-Les-Mélèzes.

Dans le cadre de la procédure de modification statutaire, le projet doit également être soumis au conseil municipal. Monsieur le Maire demande donc à celui-ci de bien vouloir se prononcer à son tour.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (5 pour, 1 abstention : Audrey MAUPETIT) décide :**

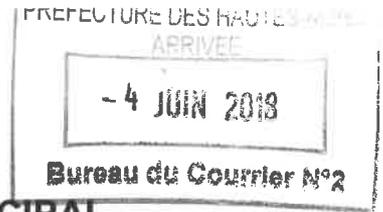
- **D'approuver** le projet de modification des statuts présenté et annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 27-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Travaux de rénovation de la Salle des Loisirs - Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la Salle des Loisirs dont le coût est estimé à 77 741,18 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, une aide du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

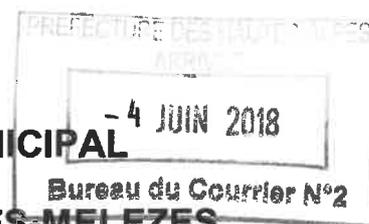
- DECIDE de procéder aux travaux de rénovation de la Salle des Loisirs, dont le coût est estimé à 77 741 ,18 € H.T.
- DEMANDE au Conseil Départemental des Hautes-Alpes l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 28-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT «LES MIAOUZES» A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par courrier du 27 mars 2018, la Copropriété « Les Miaouzes » représentée par Monsieur Laurent GARBET en qualité de syndic, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les Miaouzes.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Miaouzes » avec la commune, mais la voirie est conforme et en état correct d'entretien. Dans le cas où, tous les colotis donne leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal, une convention stipulant les conditions de transfert de la voie et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité peut être établie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Miaouzes » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal lorsque tous les colotis auront donné leur accord écrit.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Miaouzes » à la commune de St-Léger-Les-Mélèzes,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Miaouzes », **d'un linéaire de 185 mètres**, composée d'une partie de la parcelle ZD 327 d'une contenance de 88 a et 88 ca lorsque tous les colotis auront donné leur accord écrit.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement Les Miaouzes » à la commune de St-Léger-Les-Mélèzes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Les Miaouzes » à la commune dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Les Miaouzes » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **DECIDE** de conserver le nom de cette voie : « chemin de Coste Garianne ».

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 29-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Réfection route plateau de Libouze : attribution du marché**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la route du plateau de Libouze. Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise en outre que cet investissement a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie communale d'un montant de 5 856 €.

**Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ' considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder à la réfection de la route du plateau de Libouze
- accepte en conséquence la proposition de la Société Routière du Midi à GAP (Hautes-Alpes) pour la réalisation desdits travaux au prix de **25 800 € HT**
- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 30-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Conventions de servitudes de passage**

**Conventions de servitude de passage en tréfonds / Pluvial du Costebelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries 2015 qui ont causées d'importants dégâts sur le réseau pluvial et indique que celui du Costebelle a dû être déplacé.

Il a été décidé de prévoir un nouveau tracé linéaire passant par les parcelles ZD 197 – ZD 521 – ZD 549 – ZD 554.

En contrepartie de cette servitude, la commune de ST LEGER LES MELEZES s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à leur propriétaire du fait des travaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la réalisation de ces travaux, il convient d'établir une convention de servitudes avec les propriétaires.

**Le Conseil Municipal de ST LEGER LES MELEZES,**

- **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
- **DELIBERE à l'unanimité des membres présents :**
  - **Sont approuvées les conventions de servitude de passage en tréfonds, consentie par :**
    - POURROY Marie-Agnès au profit de la commune de ST LEGER LES MELEZES, portant sur une bande de terrain de la propriété lui appartenant, cadastrée sous les n°554 de la section ZD. Cette servitude de passage en tréfonds est consentie à titre gratuit.

- GABETTO Louise au profit de la commune de ST LEGER LES MELEZES, portant sur une bande de terrain de la propriété lui appartenant, cadastrée sous les n°521 de la section ZD. Cette servitude de passage en tréfonds est consentie à titre gratuit.
- GIVAUDAN Marie-Hélène au profit de la commune de ST LEGER LES MELEZES, portant sur une bande de terrain de la propriété indivise lui appartenant, cadastrée sous les n°197 de la section ZD. Cette servitude de passage en tréfonds est consentie à titre gratuit.
- DEGRIL Lisette au profit de la commune de ST LEGER LES MELEZES, portant sur une bande de terrain de la propriété indivise lui appartenant, cadastrée sous les n°197 de la section ZD. Cette servitude de passage en tréfonds est consentie à titre gratuit.
- LOMBARD Jean-Daniel au profit de la commune de ST LEGER LES MELEZES, portant sur une bande de terrain de la propriété indivise lui appartenant, cadastrée sous les n°197 de la section ZD. Cette servitude de passage en tréfonds est consentie à titre gratuit.
  - **Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau.**
  - **Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les conventions ci-dessus énumérées.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Courrier N°2  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 31-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Création d'une entente intercommunale entre les communes d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Léger-Les-Mélèzes et approbation de la convention correspondante.**

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des structures intercommunales du Champsaur et du Valgaudemar a modifié l'organisation qui existait depuis de nombreuses années. La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar ne souhaite plus s'impliquer autant dans la mutualisation des services techniques. Cela va demander aux communes de s'adapter.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L5221-1 et L52221-2 du CGCT. Il explique que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent. Sous cette seule réserve, l'entente peut être large.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes, même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants.

Cette entente peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre quelle que soit son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale entre les communes de Champoléon, Orcières, Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Léger-Les-Mélèzes. Le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'une entente intercommunale entre les communes de Champoléon, Orcières, St-Léger-Les-Mélèzes et Saint-Jean-Saint-Nicolas pour la mise à disposition de leurs matériels et personnels en fonction des besoins de chacun sur les services techniques et les affaires générales ;
- **Approuve** les termes du projet de convention tels que présentés par le Maire ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'annexée ci-après ;
- **Procède**, après avoir fait appel à candidatures, à l'élection des membres représentants de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au sein de cette entente intercommunale :
  - Philippe ALLEMAND, élu par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention
  - Jean-François MICHEL élu par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention
  - Bernard GARCIN élu par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**



\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 32-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Adhésion de la collectivité au SICTIAM**

Dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité doit néanmoins adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le Département qui s'appuie sur son catalogue de services.

**Le SICTIAM et son offre de services :**

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'utilisateurs, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** l'adhésion de la collectivité au SICTIAM,
- **approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **mandater Monsieur le Maire** pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'adhésion de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au SICTIAM,
- **approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **mandate Monsieur le Maire** pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **désigne** MMARTINEZ Gérald titulaire et M. ALLEMAND Philippe, suppléant(e), afin de la représenter au sein du Comité syndical

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 33-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention avec le Département en vue de l'accès à la saisie de l'administration par voie électronique (SVE)**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Département des Hautes-Alpes met gracieusement à la disposition des collectivités intéressées, un outil de gestion de saisines par voie électronique, totalement compatible avec leurs différents supports de communication internet.

Au cours d'une rencontre, les agents du département ont présenté l'ordonnance du 06 novembre 2014 et son décret d'application qui prévoient les conditions d'exercice du droit des usagers à saisir par voie électronique ainsi que l'outil de gestion à la relation Usagers que le Département propose.

La commune de St-Léger-Les-Mélèzes a répondu favorablement à la proposition du Conseil Départemental des Hautes-Alpes afin de disposer de l'outil de « saisine de l'administration par voie électronique ». Le département propose donc de conventionner pour finaliser ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention au conseil municipal et lui demande de se positionner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **de l'autoriser** à signer la convention de « saisine de l'administration par voie électronique » avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

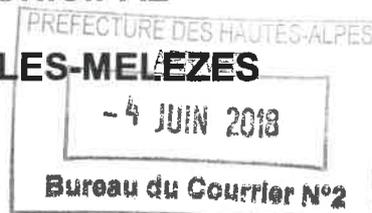
Le Maire,  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 22 mai 2018**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 34-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Personnel communal – Financement des actions de formation –  
Convention cadre de partenariat 2018 entre la commune et le C.N.F.P.T.**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes si la commune le juge utile.

Elle n'engage pas la commune, mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

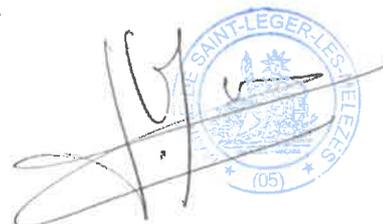
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

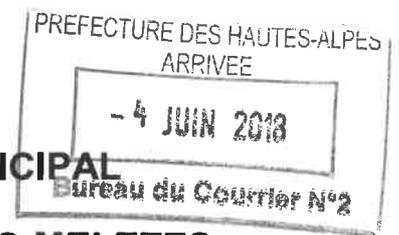
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 16.05.2018 Date d'affichage de la présente délibération 22.05.2018
Numéro de délibération : 35-2018	

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. **MARTINEZ Gérald** — M. **ALLEMAND Philippe** - Mme **BOUNOUS Sophie** - M. **GARCIN Bernard** - Mme **MAUPETIT Audrey** - M. **MICHEL Jean-François**

Absents : - M. **BLONDEAU Emmanuel** - M. **CHRISTINY Antoine** - M. **POURROY Pierre** - Mme **SALSANO Martine** - M. **VINCENT Théo**

Le Conseil Municipal a désigné Mme **MAUPETIT Audrey** pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,  
Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande d'indemnité de conseil et de confection de budget présentée par Monsieur **BAROLLE Clément**, receveur municipal depuis septembre 2014.

Monsieur le Maire explique :

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1983, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 sus-énoncés.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, la commune peut attribuer une indemnité, à titre de services rendus, lorsque le receveur participe à l'établissement des documents budgétaires. Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements au receveur pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, lui verser une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'accorder à Monsieur BAROLLE Clément l'indemnité de conseil :
  - au taux de 100 % au prorata du temps effectuéqui sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1000.

Sur les 22 867.36 euros suivants à raison de 2 pour 1000.

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1000.

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1000.

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000.

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000.

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000.

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 pour 1000.

- De lui accorder l'indemnité de confection du budget et de fixer le montant annuel de cette indemnité à 45,73 €.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 36-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de ST LEGER LES MELEZES, au Fonds de Solidarité Logement 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide une participation de **143.20 Euros** au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

4 JUIN 2018

Bureau du Courrier N°2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation

16.05.2018

Date d'affichage

de la présente délibération

22.05.2018

Numéro de délibération : 37-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2018**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2018**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention attribuée en 2018
AFM TELETHON	230 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
J BONNET ET A DUSSERE	2 500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
SKI CLUB ST-LEGER	4 000 €
AFSEP	100 €
LFSEP	100 €
BIEN CHEZ SOI	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
Projet Alsace 2017 2018 Lycée Poutrain	150 €
Maitres-chiens avalanches	100 €
Equipe compétition Champsaur	500 €
Ass Lola GILBERT-Jeanselme	1 500 €
Baptiste ACHARD	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 680 €</b>

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES



\*\*\*\*\*

Séance du 22 mai 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation

16.05.2018

Date d'affichage

de la présente délibération

22.05.2018

Numéro de délibération : 38-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention de partenariat avec deux athlètes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les partenariats entre la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et l'athlète espoir de biathlon Lola GILBERT-JEANSELME (association Lola, sport, passion et performance) et l'athlète de golf Baptiste ACHARD,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la pratique sportive contribue à la qualité de vie d'une commune, favorisant la création de liens entre les habitants en leur permettant de s'adonner à des activités à la fois divertissantes et bénéfiques.

A cet égard, la commune soutient la pratique sportive sur la commune en partenariat avec les associations sportives.

Par ailleurs, les athlètes qui bénéficient d'une visibilité importante contribuent au rayonnement de leur commune d'appartenance, mettant en évidence la qualité des actions communales ayant contribué à la réalisation de leurs exploits.

Ces athlètes sont une source d'inspiration, en particulier pour les plus jeunes, qu'ils peuvent considérer comme des exemples à suivre.

Lola GILBERT-JEANSELME, plusieurs fois championne de sa catégorie en biathlon et Baptiste ACHARD en Golf, tous deux résidants sur la station de St-Léger-Les-Mélèzes, symbolisent parfaitement les valeurs du sport et le dépassement de soi.

Pour ces raisons, la commune entend apporter son soutien à ces athlètes en versant une subvention de 1 500 € à chacun. En contrepartie, ces athlètes pourront promouvoir les valeurs sportives et l'image de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces partenariats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les partenariats entre la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et les athlètes Lola GILBERT-JEANSELME et Baptiste ACHARD
- Autorise le Maire à verser une subvention de 1 500 € à chacun,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du Budget 2018
- Autorise le Maire à signer les partenariats et tous les documents subséquents à ces derniers.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 39-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention Festival l'écho des mots**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélezès. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**  
**Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

# CONVENTION

# FESTIVAL L'écho des mots

L'écho  
des mots  
événement autour du conte



## ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, Mme Josiane ARNOUX, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....juin 2018.

**D'UNE PART**

**ET**

2 - La commune de Saint Léger Les Mèlèzes représentée par son Maire en exercice, M. Gérald MARTINEZ, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (13 au 17 août 2018), événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des balades contées seront proposés sur les communes partenaires, en l'occurrence St Léger les Mèlèzes, **le mercredi 15 Août 2018.**

### ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Sport, Culture et Vie locale de la commune de St Jean St Nicolas.

### ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la commune de St Léger les Mèlèzes, la commune de St Jean St Nicolas organise : **le mercredi 15 Août 2018 une balade contée au départ de St Léger les Mèlèzes (Office de Tourisme). De 14h30 à 17h avec le conteur Victor Corréa.**

### ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

**En cas de mauvais temps, la commune de St Léger les Mèlèzes prévoit une salle de repli.**

## ARTICLE 5 - REGLEMENT

La commune de St Léger les Mélèzes s'engage à régler suite à la prestation le montant de 300,00€ TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement l'artiste.

## ARTICLE 6 - PARTICIPATION ST JEAN ST NICOLAS

La commune de St Jean St Nicolas prend en charge financièrement :

- Les frais d'hébergement de l'artiste
- Les frais de restauration
- Les frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

## ARTICLE 7 - LES ENTRÉES

Les recettes d'entrées à la balade contée du mercredi 15 Août 2018 seront encaissées par la régie de recettes Animation de la commune de ST Jean ST Nicolas. Le tarif de participation est fixé à 5€ par personne.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La commune de St Jean St Nicolas gère la communication du Festival.

Le logo de la commune de St Léger les Mélèzes sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

## ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

**LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS**

**Mme Josiane ARNOUX**

**LE MAIRE DE ST LEGER LES MELEZES**

**M. Gérald MARTINEZ**

Fait en deux exemplaires

Expédié le